

ST DENIS LE FERMENT

éjli

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur de l'église de St-Denis-le-Ferment
(Eure)

appartenant à la commune de St-Denis-le-Ferment

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d'

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques.

Paris, le 26 DEC 1927
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Paul LÉON

8-484-1927. 10715

M

1/1000.

